

**IV - PLANS ET POLITIQUE DE DEFENSE
DEFENCE PLANNING AND POLICY**

1959-1965

A - Comité des plans de défense/DPC (1963-1965)

B - Groupe de travail des plans de défense/DPWG (1963-1965)

et ses sous-groupes (DPWG/ECO, DPWG/SG...)

C - Les autres groupes

- AC/212 - Groupe de travail sur la Force mobile du Commandement allié en Europe (1962-1966)
- AC/213 - Groupe de travail ad hoc sur les problèmes de défense de la Grèce (1962)
- AC/217 - Groupe de travail ad hoc sur le financement des forces nationales qui opéreront en territoire allié en cas de crise (1962-1963)
- AC/219 - Groupe spécial d'étude du projet de Force multilatérale de MRBM basée en mer (1962)
- AC/226 - Groupe de travail ad hoc pour l'établissement d'un inventaire des unités dotées de systèmes d'acheminement d'armes nucléaires (1963)
- AC/234 - Groupe d'experts chargé d'étudier la question du quartier général du groupe d'artillerie du Northag (1963-1964)
- AC/248 - Groupe de travail sur les problèmes de défense de la région Sud-Est (1964-1965)

A. Comité des plans de défense

Defense planning Committee

DPC

1963-1965

Le paragraphe 9 du communiqué de la session ministérielle d'Ottawa, en mai 1963, invitait "le Conseil permanent à poursuivre, avec le concours des autorités militaires de l'OTAN, l'étude des problèmes interdépendants de la stratégie, des besoins en forces et des ressources disponibles pour les satisfaire".

Deux projets complémentaires furent présentés au Conseil à la réunion du 27 septembre 1963 (annexes A et B au C-R(63)56) : l'un précisait qu'il appartenait aux autorités militaires (Groupe permanent et Comité militaire) de définir un projet de concept stratégique et aux gouvernements de déterminer, chacun en ce qui le concerne, le montant des ressources qu'ils veulent consacrer à la défense ; l'autre annexe suggérait que le Conseil se constitue lui-même en Comité de plans de défense pour diriger et contrôler les travaux avec l'aide d'un groupe de travail à organiser.

Le Conseil chargea le Secrétaire général de préparer un texte fusionnant les deux projets en tenant compte des amendements proposés en séance (C-R(63)56, point I). Le document PO(63)445 du 28 septembre répondit à cette attente ; il fut approuvé à la réunion du 2 octobre (C-R(63)57, point VI).

La décision relative à l'établissement des plans de forces de l'OTAN fut consignée dans le document C-M(63)74 du 8 octobre 1963 qui contient le mandat du Comité :

"Il appartient aux autorités militaires [...] de définir un projet de concept stratégique et de proposer au Conseil [...] plusieurs possibilités concernant les plans d'objectifs de forces ; et aux gouvernements [...] de déterminer le montant des ressources qu'ils entendent consacrer à la défense. Les études destinées à l'établissement du plan de forces seront faites sous la direction effective du Conseil [...]. La procédure de l'examen triennal permettra de contrôler périodiquement l'exécution du plan". Quant à la procédure de travail du Comité, elle était en huit paragraphes.

Cette procédure sera modifiée par le Comité des plans de défense lors de sa réunion du 29 janvier 1964 (DPC/R(64)2) au cours de laquelle il fut décidé d'abandonner l'étude de la stratégie avec le MC 100/1. La procédure édictée dans le nouveau mandat C-M(63)74(Révisé) du 14 février 1964, comprend donc un paragraphe de moins :

1. Le Conseil se constituera lui-même en Comité des plans de défense pour diriger et contrôler les travaux.
Le Comité créera un groupe de travail des plans de défense (GTPD) pour l'aider dans sa tâche, qui consistera en :

2. Rassemblement d'informations sur les plans de défense des nations.
3. Envoi de directives de planification aux commandements OTAN en vue d'établir des plans provisoires d'objectifs de forces pour 1970.
4. Préparation des divers plans d'objectifs de forces par les commandants OTAN, en association avec le groupe de travail.
5. Examen par le Comité des plans de défense des différents plans de forces avec possibilité de faire établir d'autres plans ou des variantes aux plans soumis.
6. Choix, par le Comité, du plan de forces recommandé.
7. Le Conseil fera un rapport qui sera présenté aux Ministres.

Le Comité des plans de défense se réunit pour la première fois le 10 octobre 1963. Il était présidé par le Secrétaire général. Les représentants permanents de quatorze pays y assistaient (à l'exception de l'Islande).

La première tâche du Comité, après l'approbation du document C-M(63)74 définissant son mandat, fut de créer officiellement le groupe de travail, de le constituer et de lui préparer des instructions (voir le DPC/D(63)2 pour le projet d'instructions initiales).

La deuxième réunion commença à étudier la première phase pour l'établissement des plans de forces avec la collecte des renseignements (DPC/D(63)3).

La troisième et la quatrième réunions furent consacrées à la question de la stratégie avec le MC 100/1. Le Groupe permanent annonça qu'il ne pourrait poursuivre la mise au point de ce document en raison des divergences entre les pays membres sur des questions de fond.

La cinquième séance, le 27 novembre 1963, s'intéressa au recueil des renseignements sur les plans de défense nationaux. Il fut décidé d'envoyer des demandes de renseignements aux gouvernements conformément aux dispositions établies par le groupe de travail.

Quant à l'établissement des plans de forces (DPC/D(63)4), il a pris du retard à cause de la polémique autour du MC 100/1.

Au cours de la dernière séance de l'année (DPC/R(63)6), le 11 décembre, le Comité étudia la procédure ; il continua pendant la première séance de 1964. A la deuxième séance de 1964 (DPC/R(64)2), le 27 janvier, il fut adopté un nouveau mandat du Comité supprimant, comme nous l'avons vu, l'article sur la stratégie avec le MC 100/1. La procédure arrêtée, le comité passa à la phase suivante (DPC/R(64)4) et examina un rapport du groupe de travail sur la présentation des objectifs de forces (DPC/D(64)5) ; il se pencha aussi sur les problèmes de défense de la région Sud-Est (DPC/D(64)3).

A la fin de juillet (DPC/R(64)6), le groupe de travail avait produit un rapport sur la situation en ce qui concernait l'établissement des plans de forces et les problèmes rencontrés (DPC/D(64)6).

Le 13 octobre (DPC/R(64)7), le Comité examina un nouveau rapport du groupe de travail en vue de la réunion des ministres en décembre (DPC/D(64)8), qui fut considéré comme un rapport intérimaire d'activité. Le Comité prépara ensuite un projet de rapport d'activité pour la session ministérielle (DPC/D(64)9 - voir aussi DPC/R(64)7 et 8). Ce rapport fut soumis aux ministres sous la forme du C-M(64)120 en même temps qu'un rapport sur les problèmes de défense de la région Sud-Est (DPC/R(64)9 et 10 et DPC/D(64)10) sous la forme du C-M(64)121.

Dès le 2 janvier 1965 (DPC/R(65)1), le Comité, ayant reçu l'aval des ministres pour poursuivre les travaux, aborda l'étape suivante selon le CM(63)74(Révisé) (DPC/D(65)1, 2, 3), c'est-à-dire demander aux commandants de préparer leurs objectifs de forces et faire des études de situation (DPC/R(65)2 et 3). En même temps, le Comité réclama un renforcement en effectifs du groupe de travail et autorisa le groupe de travail à demander au Comité militaire son avis sur des questions particulières.

En prévision de la réunion des ministres de la défense, le 1er juin, le Comité examina un projet de rapport aux ministres qui étudiait les incidences d'un conflit nucléaire en Europe et les principaux dangers pour l'avenir (DPC/D(65)4).

Le 25 juin (DPC/R(65)5), le Comité décida de la suite à donner à la réunion des ministres de la défense conformément au PO(65)318 (DPC/D(65)5).

Le 28 juillet (DPC/R(65)6), le Comité examina le rapport d'activité du groupe de travail sur des études de situation éventuelles (DPC/D(65)7) et décida qu'un nouveau rapport d'activité serait produit fin août avec des propositions précises sur les études à choisir.

Le 27 août (DPC/R(65)7), le Comité examina une proposition d'études de situations éventuelles en Norvège et en Grèce (DPC/D(64)7) et demanda au Comité militaire d'effectuer une étude sur les aspects militaires de ce problème.

Le 27 octobre, le Comité arrêta sa méthode de travail pour l'avenir (DPC/R(65)8).

Les séances suivantes ont été consacrées au rapport à soumettre aux ministres de la défense sur les objectifs de forces pour 1970 (DPC/R(65)9 à 12) avec les documents MCM 150-65, PO(65)555 et les documents DPC/D(65)8 à 11, pour produire les rapports C-M(65)138 et 139 qui seront présentés aux ministres ; ces rapports traitent des objectifs de forces pour 1970 avec des incidences militaires et non militaires et proposent une procédure permettant un examen annuel des plans de défense établi sur une base quinquennale avec une adaptation de l'examen triennal/annuel.

Ce comité fonctionne encore maintenant.

Les documents sont les suivants :

- Ordres du jour DPC/A(63)1 à 5
 DPC/A(64)1 à 9
 DPC/A(65)1 à 12
- Documents DPC/D(63)1 à 5
 DPC/D(64)1, 2, 3, 3/1, 3/2, 4 à 10
 DPC/D(65)1 à 11
- Comptes rendus de réunions
 DPC/R(63)1 à 6
 DPC/R(64)1 à 9
 DPC/R(65)1 à 12
 (le DPC/R(65)3 n'a pas paru)

Les comptes rendus sont encore classifiés secrets. Les documents ont été déclassifiés de SECRET à DIFFUSION RESTREINTE par DN(77)15.

Les documents existent sur papier dans les deux langues. Ils sont aussi reproduits sur le film 1529 pour les agendas et les documents et sur le film 821 pour les comptes rendus (on trouve aussi des documents sur le film 821).

-:-

B. Groupe de travail des plans de défense
Defense planning working group
DPWG
1963-1965

Le document C-M(63)74 du 8 octobre 1963, en même temps qu'il entérinait la création du Comité des plans de défense, décidait :

"Le Comité créera un groupe de travail des plans de défense GTPD. Ce groupe comprendra des représentants des pays désireux d'y participer, auxquels se joindront des représentants du Secrétariat international, ainsi que du Groupe permanent, du Comité militaire et des Grands commandements OTAN. Le GTPD aura la charge de faire procéder à toutes les études préparatoires nécessaires. Le Secrétaire général sera invité à désigner son représentant pour assurer la présidence du GTPD. Le Secrétariat international fournira au groupe toute l'aide nécessaire pour l'accomplissement de sa tâche."

Dès sa première réunion le Comité des plans de défense dressa des instructions initiales à l'intention du groupe de travail (DPC-D(63)2 du 11 octobre 1963). Celui-ci commença dès lors ses activités. Il fournit au Comité des plans de défense les renseignements demandés et prépara des projets de rapports qui furent repris par le Comité dans ses rapports aux Ministres. Le travail de

ce groupe de travail reflète les activités du Comité des plans de défense ; les documents sont plus détaillés et plus techniques que ceux du Comité.

Les documents de ce groupe de travail sont cotés DPWG ; quelques-uns étaient classifiés COSMIC à l'origine ; ils ont tous été déclassifiés à RESTREINT avec les autres documents du groupe par DN/77/15.

Ils se répartissent en :

- Documents : DPWG/D(63)1 à 7
DPWG/D(64)1 à 21
la cote DPWG/D(63)3 comporte
22 documents
DPWG/D(65)1 à 36
- 1 doc. de travail : DPWG/WP(65)1 - toujours classifié CTS
- Notes de service : DPWG/N(64)1 à 12
DPWG/N(65)13 à 17
- Comptes rendus de réunions : DPWG/R(63)1 à 5
DPWG/R(64)1 à 9
DPWG/R(65)4 à 31
- Relevés de décisions DPWG/DS(65)1, 2, 3, 14, 15

Le Groupe de travail des plans de défense créa des sous-groupes spécialisés pour l'aider dans sa tâche.

-:-

Sous-groupe économique du groupe de travail des plans de défense
Economic sub-group of the defence planning working group
DPWG/ECO

Le mandat de ce sous-groupe est contenu dans le document DPC/D(65)3(Définitif), par. 7, relatif aux prochaines étapes des travaux du Comité des plans de défense et dont les décisions ont été adoptées par le Comité le 9 mars 1965.

"Le groupe de travail établira un sous-groupe chargé spécialement d'examiner sur une base multilatérale les facteurs économiques qui ont une incidence sur les efforts de défense des pays pendant la période 1966-1970" afin de mettre à jour et de compléter les renseignements contenus dans les réponses des pays à la section économique du DPC/D(63)3.

Le sous-groupe se réunit dès le 9 mars 1965. Lors de sa quatrième réunion, le 28 juillet 1965, il donna son accord au projet de rapport qu'il avait préparé (DPWG/ECO/D(65)2), décida de le transmettre au groupe de travail et précisa qu'il se réunirait si le groupe de travail des plans de défense lui donnait de nouvelles instructions.

Les documents de ce sous-groupe sont les suivants :

2 documents	DPWG/ECO/D(65)1 et 2
4 relevés de décisions	DPWG/ECO/D(65)1 à 4

Ils ont été déclassifiés de SECRET à RESTREINT par
DN/77/15.

Sous-groupe restreint sur les principales questions
Restricted sub-group on main issues
DPWG/SG

En est à l'origine une proposition américaine DPWG/D(65)25 du 10 septembre 1965 "de créer un sous-groupe restreint et temporaire chargé de faire rapport au Groupe de travail sur les plans de défense sur la mesure dans laquelle chacune des principales questions [...] est examinée dans le cadre des activités ci-après relevant de la compétence du groupe de travail : études de situations éventuelles sur les flancs, études spéciales, examen des objectifs de forces proposés".

Le groupe fut établi le 15 septembre (DPWG/R(65)22, point II) ; il fit un projet de rapport DPWG/SG(65)D/2(Révisé) daté du 13 octobre 1965 ; il avait terminé son travail.

Les documents de ce sous-groupe sont :

- 3 notices DPWG/SG(65)N/1 à 3
- 2 documents :
 - le DPWG/SG(65)D/1 intitulé "Note by the Chairman", daté du 12 octobre 1965
 - le DPWG/SG(65)D/2 et D/2(Révisé) : "Draft report to the Defence planning Working Group", du 13 octobre 1965.

Les documents de ce sous-groupe restreint sont encore classifiés SECRET ou CONFIDENTIEL.

-:-

Le Sous-groupe de travail pour le Sud-Est fut chargé en 1965 de produire une étude de situation militaire éventuelle en Thrace hellénique (voir DPWG/R(65)20, 21, 22 et les documents DPWG/D(65)21).

Ce sous-groupe a produit trois documents :
DPWG/SE/D(65)1, 2 et 3 - en anglais.

Son rapport sera ensuite discuté au groupe de travail des plans de défense — voir DPWG/R(65)28, 29 et DPWG/D(65)28 et 30.

-:-

Le Sous-groupe de travail pour le Nord a préparé lui aussi un document pour une étude de situation éventuelle concernant la Norvège septentrionale — DPWG/D(65)21, examiné par le DPWG/R(65)19 du 19 août.

Ce sous-groupe a produit un document DPWG/NORTH/D(65)1.

-:-

Le groupe de travail des plans de défense créa aussi des groupes d'études.

- Groupe d'études n° 1 pour étudier les caractéristiques des forces actuelles de l'Alliance et dresser le schéma des ressources qui leur sont allouées
- Groupe d'études n° 2 sur les normes et besoins militaires de l'OTAN divisé en 2A et 2B
- Groupe d'études n° 3 sur la lutte anti-sous-marine
- Groupe d'études n° 4 sur les incidences financières de la mobilité

Les cotes DPWG/GEI, GEIIA, GEIIB, GEIII, GEIV correspondent respectivement aux rapports produits par les sous-groupes.

-:-

Les documents du Comité des plans de défense et de son groupe de travail sont très intéressants du point de vue de l'histoire militaire de l'Alliance ; ils montrent les efforts réalisés et les points faibles aussi ; ils font des projections sur l'avenir jusqu'en 1970. Il serait souhaitable de prévoir leur déclassification et leur mise en lecture publique.

C. Les autres groupes

Groupe de travail sur la Force mobile du Commandement allié en Europe
Working group on Allied Command Europe Mobile Force (AMF)
AC/212
1962-1966

La Force mobile est une force de réserve rapidement mobilisable et facilement transportable. Les premiers éléments constitués en 1960 furent renforcés au moment de la Crise de Berlin pour mettre les forces de l'OTAN en état de riposter à une attaque. Des unités terrestres et navales affectées par plusieurs pays membres furent groupées sous l'autorité du SACEUR. En 1962, la Force mobile alliée est composée de forces fournies par la Belgique, le Canada, l'Allemagne, l'Italie, les pays-Bas, le Royaume-Uni et les Etats-Unis.

Lors de la réunion du 17 mai 1962, le Conseil décida (C-R(62)26), art. IV) de créer un groupe de travail pour examiner en détail les propositions figurant dans les documents du SHAPE 1220/20 du 14 février 1962 et SGM-182-62 du 22 mars 1962 sur les divers aspects du problème du financement de la Force mobile, en temps de paix (exercices) et dans le cadre d'un déploiement plus vaste en cas d'urgence. Le groupe devait présenter un rapport au Conseil, au besoin un rapport provisoire, dans un délai de six semaines.

Le Secrétaire général avait déjà analysé la situation dans le document PO(62)288 sur les problèmes de financement posés à l'occasion d'un premier exercice organisé en Sardaigne en 1961 ("First Try"). Pour tenir compte de la charge supplémentaire imposée aux pays qui participaient à cette force, il était devenu nécessaire de déterminer si des dispositions particulières pourraient être prises sur le financement commun de certaines dépenses en dérogation aux règles normales applicables au financement des exercices OTAN définies dans le document C-M(53)72 du 27 mai 1953.

Le groupe s'est constitué avec F.D. Gregh, Secrétaire général délégué, Secrétaire général adjoint pour l'Economie et les Finances, comme président, et a tenu sa première séance le 18 juin 1962 (AC/212-R/1). Il a concentré ses efforts sur le premier problème, le financement des forces mobiles en temps de paix, et s'est appliqué à trouver une solution pour l'exercice suivant "Southern Express".

Le travail du groupe n'a pas donné les résultats escomptés. Les divergences de vues apparues dès le départ entre les délégations (deux délégations s'opposant au financement commun, la France et le Royaume-Uni) n'ont pu être aplanies.

Il a soumis au Conseil un rapport intérimaire (AC/212-D/3 en date du 18 juillet 1962) concluant à l'impossibilité de parvenir à un accord sur les principes de base du financement des Forces mobiles.

En novembre 1963, le groupe a repris ses réunions en raison des décisions à prendre sur la conduite des exercices prévus en 1964. Des solutions particulières ont été trouvées pour le financement des exercices mais aucun accord n'est intervenu sur une solution à long terme.

Les problèmes soulevés n'étaient pas seulement de nature budgétaire, mais pouvaient avoir des incidences sur la politique générale de défense de l'OTAN. La réunion ministérielle de décembre 1964 réaffirma l'importance du point de vue politique et militaire de la Force mobile, et la nécessité d'apporter des améliorations à l'organisation et au fonctionnement de la Force grâce à des exercices en campagne.

Lors de sa réunion du 3 mars 1965, le Conseil, souhaitant que soit arrêtée une politique financière à long terme, invita le groupe de travail à se réunir de nouveau et précisa son mandat en ces termes : "étudier comment les règles concernant le financement des exercices OTAN contenues dans le document C-M(53)72 pourraient être appliquées aux exercices futurs de la Force mobile du Commandement allié en Europe ou... étudier quelles dispositions financières particulières devraient être mises au point pour que ces exercices puissent être financés de façon régulière" (C-R(65)10, art. III).

Le groupe a repris ses débats le 2 avril 1965 (AC/212-R/5), et s'est réuni de façon régulière tout au long de 1965 en tenant compte des études connexes entreprises dans le cadre des exercices des plans de défense, mais il n'a pas fait beaucoup de progrès dans l'établissement de règles applicables pour l'avenir. Incapable de dégager une solution de caractère permanent, il a préparé un rapport intérimaire (C-M(65)117) recommandant au Conseil d'accepter encore une solution provisoire pour l'exercice "Winter Express".

Conformément aux instructions reçues du Conseil le 20 juillet 1966 (C-R(66)35) et des ministres de la défense le 25 juillet 1966, il a poursuivi son étude du financement. Entretemps, la France a fait savoir qu'elle ne participerait plus au financement des Forces mobiles du CAE après le 31 décembre 1966.

Le rapport final, examiné par le Comité des Plans de défense dans sa séance du 22 novembre 1966 (DPC/R(66)5), conclut à l'échec d'une solution commune. Le Comité des Plans de défense estima qu'il devait demander de nouvelles directives politiques. Le groupe AC/212 fut dissous.

Les documents produits par ce groupe sont au nombre de 49, qui se répartissent en 27 documents, 6 notices administratives et 16 comptes rendus de réunions, allant de juin 1962 à décembre 1966.

La liste des documents figure en annexe.

Ils sont recensés dans les fiches index et sont reproduits sur le microfilm 1388 (série en continu).

Ils sont classifiés "confidentiel" pour la majorité d'entre eux, sept sont encore classifiés "secret" (AC/212-D/1, D/3, D/10, R/1, R/2, R/4 à R/6).

Nous conseillons de les déclassifier et de prévoir leur mise en lecture publique.

Groupe de travail ad hoc sur les problèmes de défense de la Grèce
Working group on the Defence Problems of Greece
AC/213
1962

Malgré les efforts notables consentis par la Grèce depuis son accession à l'Alliance atlantique en 1952 pour financer ses besoins de défense, sa contribution aux forces de l'OTAN est, en 1962, toujours nettement inférieure aux normes que les autorités militaires de l'OTAN jugent nécessaires pour assurer de façon satisfaisante la défense de sa frontière septentrionale avec le Bloc communiste. Le problème se pose de façon encore plus urgente au début de 1962 lorsque les Etats-Unis annoncent qu'ils ne seront plus en mesure, à l'expiration de l'année en cours, d'apporter leur aide financière au budget hellénique au titre de l'aide de soutien à la défense.

A la réunion d'Athènes du 5 mai 1962 (C-M(62)58, point I), les Ministres ont adopté une résolution sur les problèmes de défense de la Grèce, qui invite le Conseil permanent à examiner les ressources nécessaires en 1963 et 1964 pour aider ce pays à porter son appareil militaire au niveau recommandé par les autorités militaires de l'OTAN sans que soit entravé son développement économique.

Le 23 mai, le Conseil a approuvé la proposition du Secrétaire général (C-R(62)27, point I, et PO(62)298) de créer un groupe de travail ad hoc chargé d'établir le rapport demandé dans la partie I de la résolution.

Un groupe de travail a donc été formé avec, outre la délégation grecque, la participation de l'Allemagne, du Canada, des Etats-Unis, de la France et de l'Italie, de représentants des autorités militaires de l'OTAN, et sous la présidence d'un membre du Secrétariat international (F.D. Gregh). Il s'est réuni cinq fois entre le 7 juin et le 25 juillet 1962. Les travaux ont pris comme point de départ un programme militaire, dit projet "Athéna", élaboré par les autorités grecques et approuvé par SACEUR après modifications, qui représente le minimum jugé indispensable. Le groupe a examiné dans le détail les implications financières de ce programme et s'est efforcé de déterminer quelle part des moyens financiers destinés à couvrir ce programme pourrait être fournie par la Grèce.

Il a exposé ses conclusions dans un rapport daté du 24 août 1962 (C-M(62)87), qui a été soumis à l'examen du Conseil le 12 septembre 1962 (C-R(62)45).

Le groupe de travail, qui a reçu la cote AC/213, a produit douze documents, qui se répartissent en

documents	AC/213-D/1 à 5
comptes rendus	AC/213-R/1 à 5
notes	AC/213-N/1
Documents de travail	AC/213-WP/1

Ils sont classifiés de "secret" à "diffusion restreinte" pour les documents, "secret" pour les comptes rendus de réunion. Ils n'ont pas été déclassifiés.

Ils sont reproduits sur film (série chronologique).

Signalons que le mémorandum établi par les autorités helléniques (AC/213-WP/1), classifié "confidentiel", ne portait aucune classification à l'origine et ne comportait par d'autres renseignements que ceux figurant dans le rapport de l'OCDE publié à quelques semaines d'intervalle. On le retrouve uniquement dans les dossiers NISCA.

Il nous semble que ces documents pourraient être déclassifiés et mis en lecture publique.

-:-

**Groupe de travail ad hoc sur le financement des forces nationales qui
opéreront en territoire allié en cas de crise**

***Ad hoc Working group on financing of national forces who will be
operating on the territory of allied countries in the event of an
emergency***

**AC/217
1962-1963**

En 1956, le Conseil avait approuvé une recommandation (C-R(56)38) du Comité du Budget militaire qui invitait les Commandements suprêmes et les pays hôtes des quartiers généraux de guerre à conclure des accords bilatéraux pour assurer le financement initial de temps de guerre des quartiers généraux de l'OTAN.

Restait à résoudre la question du financement des forces nationales qu'une crise conduirait à opérer en territoire allié. Aspect particulièrement important du problème plus large des relations financières et économiques entre membres de l'OTAN en période de crise et, éventuellement, en temps de guerre.

A l'instigation de l'Allemagne, le Conseil a été saisi de la question par une note du Secrétaire général en date du 20 février 1962 (PO(62)109). Un groupe de travail ad hoc a été créé le 28 mars pour examiner les propositions contenues dans ce document, tandis que les pays membres étaient invités à entamer les négociations bilatérales nécessaires et à faire régulièrement rapport au Conseil de leur état d'avancement (C-R(62)13, point V).

Il a reçu la cote AC/217. Sa tâche consistait à coordonner les échanges de renseignements sur les arrangements monétaires existants ou à négocier pour les unités nationales et les quartiers généraux de l'OTAN, à réunir les informations de nature à faciliter les négociations et à présenter des suggestions pour le règlement des problèmes qui surviendraient au cours de celles-ci. Ses travaux sont à rapprocher de ceux du groupe AC/212 sur le financement des exercices de la Force mobile en temps de paix. Les deux étaient présidés par F.D. Gregh, Secrétaire général délégué, Secrétaire général adjoint pour l'Economie et les Finances.

Lors de sa première réunion, le 31 juillet 1962 (AC/217-R/1), il a examiné le PO(62)109 (AC/217-D/1), qui énonce de façon très détaillée le mandat du groupe et contient des propositions pour leur mise en oeuvre.

Une deuxième réunion a eu lieu Le 25 février 1963 (AC/217-R/2). Entretemps, un rapport du Comité du Budget militaire sur le financement initial en temps de guerre des quartiers généraux de l'OTAN (C-M(62)98) était venu apporter des réponses à une partie des questions posées au groupe de travail. Le groupe a toutefois préparé un questionnaire sur les accords bilatéraux en vigueur conclus entre des pays dont les forces sont déployées sur le territoire d'autres Etats membres et les pays intéressés (AC/217-D/2). L'affaire est restée sans suite en raison de divergences de vues sur l'utilité du questionnaire.

Le groupe n'a produit que 4 documents, 2 documents et 2 comptes rendus, classifiés "secret" ou "confidentiel".

Nous proposons de les déclassifier et de les mettre en lecture publique.

-:-

**Groupe spécial d'étude du projet de Force multilatérale de MRBM
basée en mer**
*Special Working group on the Project for a multilateral sea-based
MRBM Force*
**AC/219
1962**

A la réunion d'Athènes de mai 1962, les ministres ont approuvé la création du Comité nucléaire de l'OTAN et encouragé le Conseil à poursuivre les études sur la politique de défense de l'Alliance, en particulier sur la question de l'emploi éventuel des armes nucléaires. Dans le rapport soumis à l'examen des ministres (C-M(62)48), le Secrétaire général avait recommandé que le Conseil s'attaquât dès que possible "à la question de l'introduction de MRBM [*Medium-Range Ballistic Missile*/missiles balistiques à moyenne portée] dans l'arsenal de l'OTAN et à celle de la constitution et du rôle des forces conventionnelles". Le Conseil avait estimé qu'il convenait d'étudier en premier lieu le problème des MRBM¹.

Le 22 octobre, le Conseil a invité les délégations à soumettre par écrit les questions qu'elles désiraient poser au groupe d'experts des Etats-Unis chargé de fournir des renseignements sur la constitution éventuelle d'une Force multilatérale de MRBM et d'apporter des éléments de réflexion sur la forme à donner à la contribution des petites et moyennes puissances.

Un groupe spécial d'étude a été constitué afin d'examiner les questionnaires nationaux et, le 22 novembre, le questionnaire belge a été étudié par le groupe. La réunion prévue pour étudier les questionnaires des Pays-Bas et de l'Allemagne n'a pas été tenue faute de temps. Les questions posées portaient sur la production des missiles et la fourniture des têtes nucléaires, l'estimation des coûts, la formation du personnel, le commandement, le contrôle et le

¹ L'examen des mesures permettant de répondre aux besoins de l'Alliance dans le domaine des forces classiques étant essentiellement du ressort de l'examen triennal en cours.

déploiement de la force. Les réponses du groupe d'experts des Etats-Unis aux trois questionnaires ci-dessus et au questionnaire italien parvenu entretemps sont consignées dans le procès-verbal de la réunion du Comité spécial des Représentants permanents du 11 décembre 1962 (C-M(62)151 et additif).

Le groupe, qui a reçu la cote AC/219, a produit quatre documents entre le 16 et le 27 novembre 1962, qui sont toujours classifiés "secret". Il s'agit de la lettre de convocation envoyée aux délégations par F.D. Gregh (AC/219-N/1) et des trois questionnaires écrits soumis au groupe d'experts par la Belgique, les Pays-Bas et la République fédérale d'Allemagne, respectivement cotés AC/219-WP/1/1, WP/1/2 et WP/1/3.

Ils peuvent être déclassifiés. Ils ne seront intéressants à mettre à la disposition des chercheurs que si le C-M(62)151 l'est aussi.

-:-

**Groupe de travail ad hoc pour l'établissement d'un inventaire des
unités dotées de systèmes d'acheminement d'armes nucléaires**
*Ad hoc Working group for the establishment of an inventory of nuclear
delivery systems*

AC/226

1963

Dans le cadre des travaux entrepris à la suite du communiqué de Nassau de décembre 1962 (RDC(63)20) et qui ont abouti aux décisions d'Ottawa de mai 1963 sur la création de la "force nucléaire interalliée" de l'OTAN, un groupe de travail ad hoc a été institué par le Conseil, le 20 février 1963, pour établir l'inventaire des systèmes d'acheminement d'armes nucléaires. Son mandat est précisément défini dans le compte rendu de la réunion (C-R(63)7) et dans le document RDC(63)63 :

1. Etablir un inventaire :

- a) des unités dotées de systèmes d'acheminement d'armes nucléaires (i) stationnées dans la zone du Commandement allié en Europe et (ii) en dehors.
- b) des unités ou systèmes d'acheminement d'armes nucléaires que les pays membres ont l'intention d'introduire dans leurs propres forces d'ici à la fin de 1966...

2. Les classer par catégorie.

L'inventaire a été soumis au Conseil dans le document C-M(63)16 du 25 mars 1963. Il se présente sous la forme de tableaux établis à partir d'un questionnaire distribué aux pays intéressés et au SHAPE. Les tableaux font état des prévisions à la date du 31 décembre 1963 et fin 1966. Ils donnent le rapport escadrons/avions, porte-avions/avions embarqués ou sous-marins/missiles et unités de missiles/rampes de lancement.

Signalons que ces données ont été remises en cause dans les semaines qui ont suivi, notamment en ce qui concerne les forces

aériennes, par un document du SHAPE du 23 août 1963, qui arrive à des résultats notablement différents (dossier NISCA, DEF/4-7-02/Nassau).

Les documents produits par le groupe de travail sont au nombre de huit.

Les documents AC/226-D/1, D/2 et WP/2, qui contiennent l'inventaire et le projet de rapport, sont classifiés "cosmic très secret" ; les comptes rendus, cotés AC/226-R/1 à 4, sont classifiés "secret".

Une liste plus détaillée figure en annexe.

Ces documents ont perdu leur caractère sensible. Il nous semble qu'ils pourraient être déclassifiés et mis en lecture publique.

- :-

**Groupe d'experts chargé d'étudier la question du quartier général du
groupe d'artillerie du Northag**
Working Group of experts on the artillery group Headquarters, Northag
AC/234
1963-1964

Le 16 janvier 1963, par le document SGM-31-63, le Groupe permanent a demandé au Conseil d'approuver la mise en service du quartier général du groupe d'artillerie du NORTHAG en tant que quartier général allié unifié totalement indépendant et d'approuver l'octroi de statut international à ce quartier général.

La requête, à laquelle le Groupe permanent ajouta quelques précisions, fut présentée au Conseil sous forme de PO(63)302. Mais le Conseil, lors de sa réunion du 24 juillet 1963 (CR(63)39, point III), estima, en raison des réticences à caractère juridique et financier de plusieurs représentants permanents, qu'il ne disposait pas des données nécessaires pour arrêter sa décision ; il demanda un rapport établi conjointement par le Groupe permanent et le Secrétariat international sur les quartiers généraux du même type.

Les études montrèrent qu'il n'existait pas de quartier général du même type (PO(63)538). Le Conseil du 4 décembre 1963 décida, dans ces conditions, de créer "un groupe d'experts chargé d'étudier en coopération avec le SHAPE, la question du statut et du financement du quartier général du groupe d'artillerie du NORTHAG en vue de déterminer s'il existe des "circonstances exceptionnelles [...] qualifiant le quartier général pour l'octroi d'un statut et d'un financement internationaux".

Le groupe devait rendre son rapport pour la fin janvier 1964. Il reçut la cote AC/234.

Le groupe d'experts fut alors constitué avec F.D. Gregh, Secrétaire général délégué, Secrétaire général adjoint pour l'économie et les finances, comme président, M. Guillaume, conseiller juridique, comme vice-président.

Les représentants de la Belgique, du Canada, de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, des Pays-Bas, de la Norvège, du Royaume-Uni, des Etats-Unis, et un représentant du Groupe permanent firent partie de ce groupe.

Avant de convoquer le groupe, le Secrétariat international préféra commencer par des contacts officieux, des réunions informelles (le 16 janvier 1964) avec les délégations. Le résultat fut assez décevant...

En outre, les autorités militaires avaient repris l'étude de ce problème (AC/234-D/2) et demandaient que le groupe d'experts ne se réunît pas avant qu'elles aient fourni de nouveaux renseignements sur la question (AC/234-D/3), les pays directement concernés par ce quartier général, Belgique, Pays-Bas et Royaume-Uni, n'ayant pas donné leur accord pour la mise en service de ce quartier général. L'affaire fut laissée en suspens ainsi qu'il ressort du SGM-129-64 du 9 avril 1964 et du MC 5/19 du 3 février 1965.

Les documents de ce groupe, pour ainsi dire mort-né, sont au nombre de quatre. Ils sont classifiés confidentiels. Ils sont sur les fiches index et ont été microfilmés. La liste de ces documents figure ci-après :

(Liste établie d'après le dossier Nisca)

AC/234-A/1	Working group of experts on the artillery group Northag : Agenda	Engl.	C	January 1964
AC/234-D/1	Note by the Chairman	E-F	C	19/12/1963
AC/234-D/2	Note by the Chairman	E-F	C	9/3/1964
AC/234-D/3	Note by the Chairman	E-F	C	17/10/1966

Ces documents pourraient être déclassifiés et mis en lecture publique.

- :-

Groupe de travail sur les problèmes de défense de la région Sud-Est
Working Party on the defence problems of the South-Eastern Region
AC/248
1964-1965

Au cours de l'année 1963, les autorités militaires de l'OTAN ont appelé l'attention de façon toute particulière sur les faiblesses affectant les forces armées turques et grecques chargées de la défense de l'un des secteurs vitaux de l'Alliance, à savoir la Thrace et la zone des Détroits.

Le 17 décembre, le Conseil, réuni en session ministérielle, a invité le Comité des plans de défense de l'OTAN "à accorder la priorité la plus élevée à l'étude des problèmes militaires et économiques posés par la défense de la région Sud-Est de la zone OTAN" et à faire rapport au Conseil.

Le Secrétariat international a établi un document, le DPC/D(64)3, qui définit la procédure à suivre pour la mise en oeuvre de la résolution ministérielle. Il propose de créer des groupes de travail chargés d'étudier les problèmes économiques et militaires à long terme que posent l'organisation et l'entretien des forces armées de la Grèce et de la Turquie et d'envisager des mesures pour pallier les faiblesses du dispositif et réaliser dans cette zone un système de défense valable.

Conformément à la décision du Comité des plans de défense du 18 mars 1964 (DPC/R(64)5), un groupe de travail a été composé avec des représentants du Secrétariat international, des autorités militaires de l'OTAN et du SACEUR et des membres des délégations grecque et turque (groupe restreint), sous la présidence de F.D. Gregh. Les autres pays devaient participer à l'élaboration des rapports à soumettre au Comité des plans de défense (groupe élargi).

Le groupe restreint a élaboré avec le concours du Secrétariat international deux documents de base, l'un sur la Grèce, l'autre sur la Turquie, à partir des réponses des deux pays au questionnaire relatif aux plans nationaux à long terme et au questionnaire de l'examen annuel 1964 (AC/248-D(64)1 et 2). Ils ont été discutés en groupe élargi. Un rapport provisoire d'ensemble a été soumis au Comité dans sa séance du 2 décembre 1964 (DPC/D(64)10).

A la demande du groupe, les délégations grecque et turque ont fait parvenir chacune un mémorandum (AC/248-D(65)1 et 2) sur les considérations économiques de nature à permettre l'appréciation des ressources que les deux pays pourraient consacrer à la mise en oeuvre de programmes militaires jusqu'en 1970.

Au cours de leur réunion du 1er juin 1965, les ministres de la défense ont adopté une résolution sur l'aide de défense à apporter à la Grèce et à la Turquie (C-M(65)48).

Huit documents sont recensés sous la cote AC/248 (voir inventaire en annexe). Les études de base cotées AC/248-D(64)1 et 2 concernant respectivement la Turquie et la Grèce sont classifiées "cosmic très secret". Le projet de rapport d'ensemble pour les Ministres (AC/248-D(64)3) est classifié "secret", les deux notes rédigées en 1965 sur l'évaluation des ressources à consacrer à la défense (AC/248-D(65)1 et D/65)2) sont classifiées "confidentiel". Reste les trois comptes rendus de réunions, cotés AC/248-R(64)1 et 2 et AC/248-R(65)1, qui sont classifiés "secret". Aucun de ces documents n'a été déclassifié.

Ils ont perdu leur caractère sensible. Nous proposons de les déclassifier en vue de leur mise en lecture publique.